Déposé au Greffe
le 27 DEC. 2010
sous le N° 30129G2
RCS N° 94 B 264

RADIANCE-COM
Société par actions simplifiée au capital de 256 000 euros
Siège social : Rue du Moulin de la Rousselière - 44800 SAINT HERBLAIN
394 044 804 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2010

Le deux novembre 2010,
A dix huit heures.

Les associés de la société « **RADIANCE-COM** » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis Rue du Moulin de la Rousselière - 44800 SAINT HERBLAIN, sur convocation faite par lettre simple adressée le 22 octobre 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc GREGOIRE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Stéphane GREGOIRE, Directeur Général, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Michel DOUILLARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 6 400 actions sur les 6 400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Stéphane GREGOIRE de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée illimitée :

La société CMG, société par actions simplifiée capital de 188 860 euros, dont le siège social est sis Rue du Moulin de la Rousselière – 44800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le 444 303 085, représentée par Monsieur Marc GREGOIRE, Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société Oratio avocats, 5 Rue Albert Londres – 44303 NANTES CEDEX 3 et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Marc GREGOIRE

Le secrétaire
Monsieur Stéphane GREGOIRE

Pour la société CMG
Monsieur Marc GREGOIRE
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur Général.